

VILLE DU PECQ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DU PECQ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération 21-6-25 du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 22-4-12 du 29 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu la décision n° E22000096/ 78 en date du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Alain CLERC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du règlement local de publicité soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville du Pecq du mercredi 16 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, soit pour une durée de 31 jours. Toutes les informations sur le dossier pourront être demandées à Madame le Maire signataire du présent arrêté.

Article 2 : Le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville du Pecq a pour objet :

- Restreindre les règles nationales interdisant la publicité au sein de secteurs protégés (Site Patrimonial Remarquable, Site Inscrit, abords de Monuments Historiques). Le RLP pourra permettre la réintroduction raisonnée et harmonieuse de la publicité là où elle est proscrite par le code de l'environnement.
- Durcir les dispositions de la réglementation nationale au sein de zones définies afin d'y interdire certains dispositifs, et de limiter la densité, la taille, et la luminosité d'autres qui y seraient permis.
- Préserver la qualité paysagère et améliorer le cadre de vie en réglementant l'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, en favorisant l'emploi de matériaux qualitatifs et le choix de visuels harmonieux.
- Permettre la visibilité des entreprises de la commune, tout en favorisant l'harmonie et la cohérence de leurs enseignes, en intégrant notamment des prescriptions esthétiques.

Article 3 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain CLERC en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier de projet d'élaboration du règlement local de publicité de la Ville du Pecq, soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de règlement local de publicité,
- Un rapport de présentation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- La décision n° E22000096/ 78 en date du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- L'arrêté d'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse (cf. article 9).

Article 5 : Le dossier d'élaboration du règlement local de publicité, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Pecq et consultables à l'adresse et aux horaires mentionnés ci-après. Un poste informatique sur lequel le dossier d'enquête publique pourra être consulté sera également mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 13 bis quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Ville www.ville-lepecq.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 bis quai Maurice Berteaux – 78230 Le Pecq ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme2@ville-lepecq.org. Les observations envoyées par courrier électronique ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur,

seront reçus jusqu'à 17h le vendredi 16 décembre 2022 date et heure de fermeture de l'enquête et l'accueil du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 6 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie du Pecq et sur le site internet de la ville www.ville-lepecq.fr.

Des informations relatives à l'enquête publique ou au projet de règlement local de publicité peuvent être demandées par écrit auprès de Madame le Maire, courriel : urbanisme2@ville-lepecq.org

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie du Pecq, 13 bis quai Maurice Berteaux aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 16 novembre 2022 de 8h30 à 11h30 ;
- Le samedi 26 novembre 2022 de 8h30 à 11h30 ;
- Le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire du Pecq le dossier, le registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Dès sa publication, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Pecq, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an. Ces documents seront consultables sur le site internet de la ville : www.ville-lepecq.fr.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie, sur les panneaux administratifs et publié par tout autre procédé dans la Ville du Pecq conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera transmis au Préfet des Yvelines, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, au commissaire enquêteur et affiché pendant un mois en mairie.

Le Pecq, le 18 octobre 2022

 Le Maire
Laurence BERNARD